

Extrait du registre des délibérations

N° 10-01-2024-1

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 janvier, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Pallau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04-01-2024.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Laëtitia PIPAR et Bruno GUILLET.

Étaient absents et excusés monsieur Emmanuel VALOT et mesdames Frédérique TEXIER, Valérie JOLLY et Laëtitia CHATRY.

Madame Valérie JOLLY a donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTEAU

Monsieur Sylvain GAUTIER a été élu secrétaire de séance.

Objet : budget communal : restes à réaliser 2023 pour l'année 2024

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales, 7-1 : décisions budgétaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu :

- en dépenses d'investissement, pour les communes aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2023 de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2023 intervenant le 31 décembre 2023, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 36 446 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 0 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

1. Adopte les états des restes à réaliser selon le tableau qui suit
2. Autorise M. le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur cet état.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-FRANCAIS

Extrait du registre des délibérations

N° 10-01-2024-1

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2024.

Article budgétaire	Crédit disponible en fin d'année	Nature de la dépense ou recette	Créancier	N° du bon de commande ou du marché	Date de l'inscription	Dépenses engagées
DEPENSES						
204172		Alimentation électrique à la sapinière	sydev	Convention du 13-01-2023 réestimée le 03-05-2023	03-05-2023	6 279 €
204172		Eclairage public aux MOISSONS	sydev	Estimation du 20-12-2023	20-12-2023	1 702 €
Total chapitre 20	10 514,24 €					7 981 €
2111		Achat parcelles AC 120 et 119	Consort LOUé	Délibération du 06-09-2023	06-09-2023	11 309 €
21311		Réfection du mur à la mairie	BF maçonnerie déco	devis	04-12-2018	3 666 €
2135		Réfection des enduits ancienne mairie	SARL Eric Guillet	Devis DE02099	28-01-2022	7 014 €
21578		panneaux	Signaux girod	Devis DEV095732-7	02-11-2023	2 513 €
2158		Travaux sur tribune télescopique à l'espace A'Capella	Master industrie	Devis LCP 231205CV	06-12-2023	3 017 €
2183		Ordinateur portable	CCVB	Attestation du maire avec proposition	16-11-2023	946 €

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 10-01-2024-1

		accueil		de prix de 16-11-2023		
Total chapitre 21	48 049,95 €					28 465 €
TOTAL DEPENSES						36 446 €

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 10-01-2024

Affiché le 11-01-2024

Le Maire : Xavier PROUTEAU



Le secrétaire : Sylvain GAUTIER

Envoyé en préfecture le 13/01/2024

Reçu en préfecture le 13/01/2024

Publié le



ID : 085-218500551-20240110-10_01_2024_1-DE

Extrait du registre des délibérations

N° 10-01-2024-2

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 janvier, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04-01-2024.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Laetitia PIPAR et Bruno GUILLET.

Étaient absents et excusés monsieur Emmanuel VALOT et mesdames Frédérique TEXIER, Valérie JOLLY et Laëtitia CHATRY.

Madame Valérie JOLLY a donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTEAU

Monsieur Sylvain GAUTIER a été élu secrétaire de séance.

Objet : validation des travaux en régie

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales, 7-1 : décisions budgétaires

Monsieur le maire présente au conseil municipal le tableau des travaux en régie suivant :

OBJET	ARTICLES COMPTABLES	MONTANTS	INVENTAIRE
ESPACES VERTS ET AMENAGEMENT		15 799,86 €	
création de massifs	2121-040	1 801,97 €	2023-28
création de haies de « benjes »	2128-040	1 278,10 €	2023-31
création d'un terrain de pétanque (suite et fin)	2128-040	132,10 €	2022-21
pose clôture + engazonnement locatifs aux Rouillères	2128-040	12 587,69 €	2023-31
VOIRIE ET RESEAUX		20 064,34 €	
travaux de préparation pour enrobé	2151-040	9 562,15 €	2023-32
création d'un réseau Eaux Pluviales à la Sapinière et rue du Moulin	21532-040	10 502,19 €	2023-29

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 10-01-2024-2

BATIMENTS		75 028.45 €	
réhabilitation salle de bain locatif 2 au 26, rue des Sables	2135-040	4 866,53 €	2023-30
création d'un local de stockage dans l'ancienne cavac	2135-040	2 215,35 €	2023-30
pose de stores-banne aux locatifs aux Rouillères	2135-040	3 432,87 €	2023-30
différents aménagements « cantine- garderie »	2135-040	1 411,68 €	2023-30
réhabilitation de l'ancienne mairie en 1 locatif (suite et fin)	2135-040	56 910,52 €	2022-25
mise en place d'une ligne de vie+ sécurisation du clocher à l'église	2135-040	3 270,25 €	2023-30
aménagement des sanitaires pour le foot (début)	2135-040	5 215,81 €	2023-30
AUTRES		252.08 €	
Fabrication d'un chariot pour l'espace A'Capella	2188-040	252,08 €	2023-33
TOTAL		113 439.29 €	

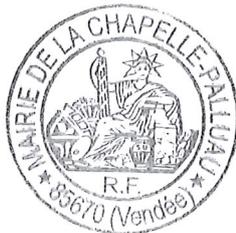
Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le tableau ci-dessus des travaux en régie.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 10-01-2024

Affiché le 11-01-2024

Le Maire : Xavier PROUTEAU



Le secrétaire : Sylvain GAUTIER

Extrait du registre des délibérations

N° 10-01-2024-3

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 janvier, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04-01-2024.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Laetitia PIPAR et Bruno GUILLET.

Étaient absents et excusés monsieur Emmanuel VALOT et mesdames Frédérique TEXIER, Valérie JOLLY et Laëtitia CHATRY.

Madame Valérie JOLLY a donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTEAU

Monsieur Sylvain GAUTIER a été élu secrétaire de séance.

Objet : mise à disposition des agents communaux au service assainissement et virement de crédit (DM1)

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales, 7-1 : décisions budgétaires

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la mise à disposition des agents communaux au service assainissement concerne l'administratif, les tests de rejet de la lagune, le traitement des déchets tous les mercredis matin, les travaux de réparation éventuels sur le réseau ainsi que l'entretien paysager.

Monsieur le maire présente le tableau suivant pour l'année 2023 pour un coût de 4 450.44 €

	Nombre d'heures	Coût total
Service technique	168	3 448.20 €
Service administratif	32	1 002.24 €
TOTAL		4 450.44 €

Il était prévu une somme de 4 000 €. Le conseil municipal décide à l'unanimité de faire un virement de crédit au budget assainissement :

- Article comptable 61523 : - 451 €
- Article comptable 6215 : + 451 €

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 10-01-2024-3

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

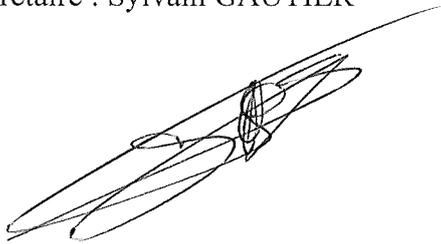
Le 10-01-2024

Affiché le 11-01-2024

Le Maire : Xavier PROUTEAU



Le secrétaire : Sylvain GAUTIER



Extrait du registre des délibérations

N° 10-01-2024-4

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 janvier, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04-01-2024.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Laetitia PIPAR et Bruno GUILLET.

Étaient absents et excusés monsieur Emmanuel VALOT et mesdames Frédérique TEXIER, Valérie JOLLY et Laëtitia CHATRY.

Madame Valérie JOLLY a donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTEAU

Monsieur Sylvain GAUTIER a été élu secrétaire de séance.

Objet : subvention de fonctionnement OGEC : 1^{er} acompte 2024

Classement nomenclature ACTES /8 : domaines de compétences par thèmes, 8-1 : enseignement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du :

- 05-10-2005 donnant un accord de principe sur un contrat d'association avec l'école privé,
- 03-01-2007 stipulant les modalités de versement de la participation financière.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la fusion des 2 OGEC qui devient l'OGEC RPI Palluau-La Chapelle-Palluau domiciliée au 15 rue du Pont Chanterelle 85670 Palluau à compter du 15-12-2020.

En conséquence et considérant le R.P.I., Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les sommes à verser sont les suivantes sachant que le coût d'un élève à l'école publique de Palluau pour l'année 2022-2023 est de 837.75 € pour 80 élèves (effectif septembre 2023-2024) répartis comme suit :

- Ecole Saint Joseph de La Chapelle-Palluau : 38 élèves chapellois
- Ecole Saint Agnès de Palluau : 42 élèves chapellois

Le 1^{er} acompte 2024 s'élève à : $80 * 837.75 \text{ €} / 2 = 33\,510 \text{ €}$

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à mandater cette somme à l'article 6558 sachant qu'un crédit de 70 000 € sera voté à cet article pour le Budget Primitif 2024.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 10-01-2024-4

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

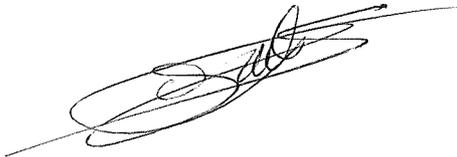
Le 10-01-2024

Affiché le 11-01-2024

Le Maire : Xavier PROUTEAU



Le secrétaire : Sylvain GAUTIER



Extrait du registre des délibérations

N° 10-01-2024-5

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 janvier, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04-01-2024.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Laetitia PIPAR et Bruno GUILLET.

Étaient absents et excusés monsieur Emmanuel VALOT et mesdames Frédérique TEXIER, Valérie JOLLY et Laëtitia CHATRY.

Madame Valérie JOLLY a donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTEAU

Monsieur Sylvain GAUTIER a été élu secrétaire de séance.

Objet : vente de la parcelle AD 53 de 634 m²

Classement nomenclature ACTES /3 : domaine et patrimoine, 3-2 : aliénation

Monsieur le maire a rencontré le 29-11-2023 une porteuse de projet qui souhaite implanter une structure d'accueil « micro-crèche » avec une SCI comme statuts et une franchise sur la commune. La municipalité soutient très fortement le projet qui va répondre à un réel besoin de familles sur le territoire.

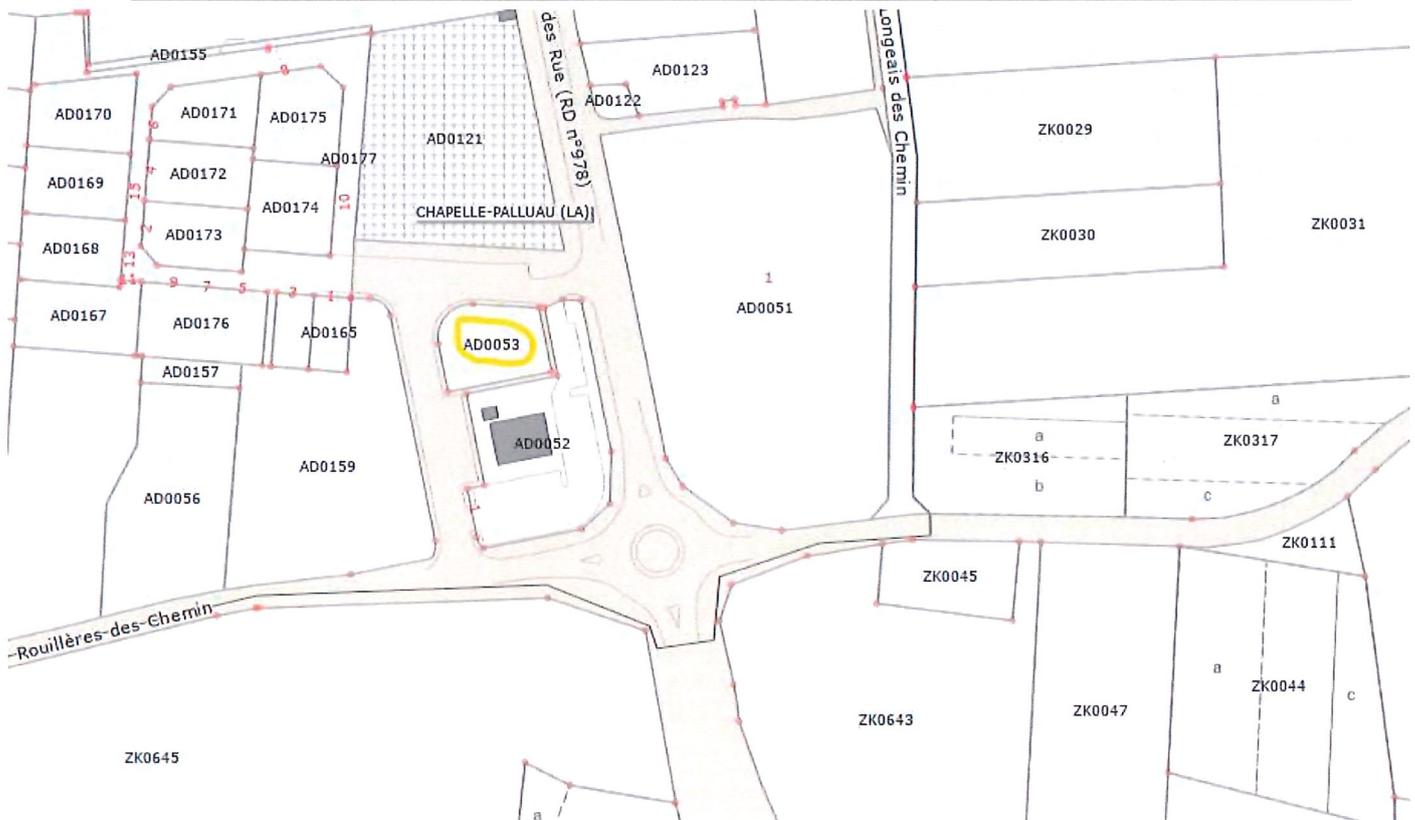
Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal fixe à 19 € le prix de vente au m² soit 12 046 € le prix total et désigne maître Catherine GAGNIER de Bellevigny comme notaire qui devra rédiger une lettre d'intention et se charger de la rédaction du compromis et de l'acte authentique de vente.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain et dont l'acte notarié sera dressé dans les conditions de droit commun.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 10-01-2024-5



Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 10-01-2024

Affiché le 11-01-2024

Le Maire : Xavier PROUTEAU



Le secrétaire : Sylvain GAUTIER

Extrait du registre des délibérations

N° 10-01-2024-6

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 janvier, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04-01-2024.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Laetitia PIPAR et Bruno GUILLET.

Étaient absents et excusés monsieur Emmanuel VALOT et mesdames Frédérique TEXIER, Valérie JOLLY et Laëtitia CHATRY.

Madame Valérie JOLLY a donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTEAU

Monsieur Sylvain GAUTIER a été élu secrétaire de séance.

Objet : adhésion à la centrale d'achat de vendée numérique

Classement nomenclature ACTES /1 : commande publique, 1-1: marché public

EXPOSE DES MOTIFS

1. L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-FRANCAIS

Extrait du registre des délibérations

N° 10-01-2024-6

3. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

4. Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

5. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

6. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...)
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;

Extrait du registre des délibérations

N° 10-01-2024-6

- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

DELIBERE :

Article 1er : ADHERE à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;

Article 2 : AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaeu,

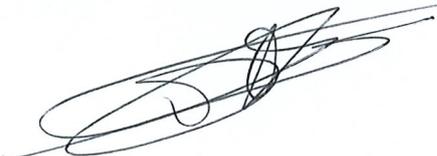
Le 10-01-2024

Affiché le 11-01-2024

Le Maire : Xavier PROUTEAU



Le secrétaire : Sylvain GAUTIER



Envoyé en préfecture le 13/01/2024

Reçu en préfecture le 13/01/2024

Publié le



ID : 085-218500551-20240110-10_01_2024_6-DE

Extrait du registre des délibérations

N° 10-01-2024-7

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 janvier, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04-01-2024.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Laetitia PIPAR et Bruno GUILLET.

Étaient absents et excusés monsieur Emmanuel VALOT et mesdames Frédérique TEXIER, Valérie JOLLY et Laëtitia CHATRY.

Madame Valérie JOLLY a donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTEAU

Monsieur Sylvain GAUTIER a été élu secrétaire de séance.

Objet : désignation de six membres pour constituer le bureau de l'association foncière

Classement nomenclature ACTES /9 : autres domaines de compétence /9-1 : autres domaines de compétence des communes

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu du président de l'association foncière demandant au conseil municipal de désigner 6 propriétaires.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- Jean-Charles REMAUD
- Roger JOLLY
- Henri GUILLOTON
- Claude MORANDEAU
- Denis AUGIZEAU
- Hugues PROUX

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 10-01-2024

Affiché le 11-01-2024

Le Maire : Xavier PROUTEAU



Le secrétaire : Sylvain GAUTIER

Envoyé en préfecture le 13/01/2024

Reçu en préfecture le 13/01/2024

Publié le

ID : 085-218500551-20240110-10_01_2024_7-DE



COMMUNE DE LA CHAPELLE-F

Extrait du registre des délibérations

N° 10-01-2024-7

Extrait du registre des délibérations

N° 10-01-2024-8

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 janvier, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04-01-2024.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Laetitia PIPAR et Bruno GUILLET.

Étaient absents et excusés monsieur Emmanuel VALOT et mesdames Frédérique TEXIER, Valérie JOLLY et Laëtitia CHATRY.

Madame Valérie JOLLY a donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTEAU

Monsieur Sylvain GAUTIER a été élu secrétaire de séance.

Objet : définition de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée aux travaux de rénovation programmés de l'éclairage public consécutifs aux visites de maintenance avec le sydev

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales, 7-10 : divers

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-D.R.C.T.A.J/3- 794 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 02-11-2005 relative au transfert de la compétence " Eclairage " au SyDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander (dès l'établissement du rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la rénovation préalablement à la conclusion d'une convention par affaire (cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de rénovation, notre engagement budgétaire n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée).

Suite à une évaluation des besoins de la collectivité établie sur la base de l'année précédente et sur la base de la rénovation à programmer (suite à l'enquête de besoins), il est nécessaire de

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 10-01-2024-8

fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 2 000 €.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le SyDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation du parc d'éclairage public consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 000 €.
- de s'engager à donner suite aux opérations de rénovation dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

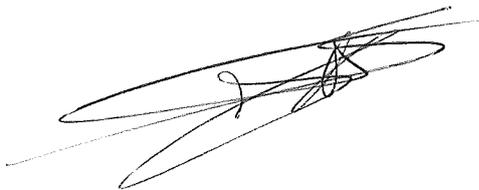
Le 10-01-2024

Affiché le 11-01-2024

Le Maire : Xavier PROUTEAU



Le secrétaire : Sylvain GAUTIER



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 10-01-2024-9

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 janvier, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04-01-2024.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Laetitia PIPAR et Bruno GUILLET.

Étaient absents et excusés monsieur Emmanuel VALOT et mesdames Frédérique TEXIER, Valérie JOLLY et Laëtitia CHATRY.

Madame Valérie JOLLY a donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTEAU

Monsieur Sylvain GAUTIER a été élu secrétaire de séance.

Objet : Demande de l'école publique de Palluau pour une participation financière à la classe de neige des CE2-CM1 et CM2 pour 10 enfants du 11 au 15 mars 2024

Classement nomenclature ACTES /8 : domaines de compétences par thèmes /8.2 : aide sociale

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de participation financière de l'école publique de Palluau pour aider 10 élèves chapellois de CE2-CM1 et CM2 à partir en classe de neige du 11 au 15-03-2024. Le coût réel de séjour d'un élève s'élève à 450 €.

Le coût du voyage de classe (transports en car, hébergement, restauration, visites, intervenants extérieurs, location matériel, cours de ski...) est de 16 650 €, pour un effectif de 37 élèves, soit un coût unitaire par enfant de 450€. Avec les aides financières des différents partenaires, la participation des familles se limiterait à 346€ par enfant hors assurance annulation facultative.

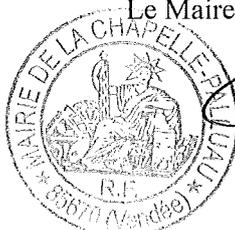
Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser 40 € par élève (soit 400 € au total pour 10 élèves) à chaque famille individuellement au vu de leur facture acquittée par l'école et de leur R.I.B.. La dépense se fera à l'article 6713.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

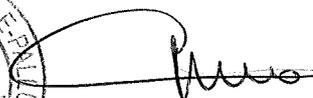
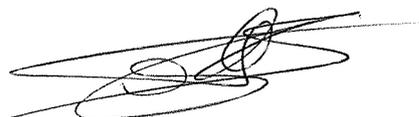
Le 10-01-2024

Affiché le 11-01-2024

Le Maire : Xavier PROUTEAU



Le secrétaire : Sylvain GAUTIER



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 10-01-2024-10

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 janvier, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04-01-2024.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Laetitia PIPAR et Bruno GUILLET.

Étaient absents et excusés monsieur Emmanuel VALOT et mesdames Frédérique TEXIER, Valérie JOLLY et Laëtitia CHATRY.

Madame Valérie JOLLY a donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTEAU

Monsieur Sylvain GAUTIER a été élu secrétaire de séance.

Objet : Projet d'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales et demande de subvention départementale et de l'agence de l'eau

Classement nomenclature ACTES /1 : finances locales -7-5 : subventions

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite à l'étude diagnostic de l'assainissement collectif des eaux usées, il est nécessaire de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales. Il se propose de consulter trois prestataires par mail. Le coût de l'étude est estimé à 30 000 € T.T.C. maximum.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à réaliser le schéma directeur des eaux pluviales et à demander une subvention :

- Au département (estimée à 10 %)
- A l'agence de l'eau (estimée à 50 %).

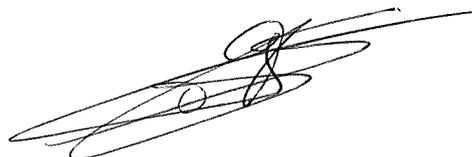
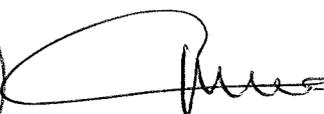
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 10-01-2024

Affiché le 11-01-2024

Le Maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Sylvain GAUTIER



Envoyé en préfecture le 13/01/2024

Reçu en préfecture le 13/01/2024

Publié le



ID : 085-218500551-20240110-10_01_2024_10-DE

Extrait du registre des délibérations

N° 10-01-2024-11

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 janvier, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04-01-2024.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANCOIS, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Laetitia PIPAR et Bruno GUILLET.

Étaient absents et excusés monsieur Emmanuel VALOT et mesdames Frédérique TEXIER, Valérie JOLLY et Laëtitia CHATRY.

Madame Valérie JOLLY a donné pouvoir à monsieur Xavier PROUTEAU

Monsieur Sylvain GAUTIER a été élu secrétaire de séance.

Objet : désignation de deux conseillers pour pallier l'absence du maire et des trois adjoints du 24 février au 06 mars 2024

Classement nomenclature ACTES /5 : institutions et vie politique -5-3 : désignation de représentants

Monsieur le maire informe le conseil municipal de son absence et de celle des trois adjoints du 24 février au 06 mars 2024.

L'article L2122-17 du CGCT précise qu'en cas d'absence, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau :

Si on respecte l'ordre du tableau c'est monsieur Frédéric GUILLON qui n'est pas forcément disponible de par son activité professionnelle, il est donc nécessaire de prendre une délibération pour désigner un autre conseiller.

Aucun arrêté de délégation ne doit être pris. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article précité cette délégation. Le maire n'a aucune décision à prendre, la délégation suppléance s'effectue de plein droit. Le bénéficiaire n'a pas à justifier d'un pouvoir spécial. La suppléance cesse dès la fin de la cause de l'absence qui la fonde.

L'élu devra faire précéder de sa signature « pour le maire absent, le conseiller XX ». Son rôle se limite aux actes ne pouvant pas raisonnablement attendre la fin de l'absence du maire. Il assure la continuité des services municipaux, mais ne peut pas se substituer au maire pour la direction générale des affaires de la commune.

Il peut donc :

- remplacer le maire comme représentant de l'Etat ou de la commune,
- faire tous les actes municipaux dont l'accomplissement s'impose normalement pendant l'absence du maire.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 10-01-2024-11

Le conseil municipal désigne :

- Chrystelle PREAULT du 24 au 29-02-2024
- Laurent PREAULT du 01 au 06-03-2024

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 10-01-2024

Affiché le 11-01-2024

Le Maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Sylvain GAUTIER

